

de mise en vigueur

du 18 septembre 2024

LE CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD

vu le préavis de la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes

arrête

Art. 1

¹ Les actes législatifs ci-après du 4 juin 2024, publiés dans la "Feuille des avis officiels du Canton de Vaud" du 28 juin 2024, entrent en vigueur avec effet au 1er janvier 2025 :

1. loi du 4 juin 2024 sur la péréquation intercommunale (LPIV) (BLV 175.51) ;
2. loi du 4 juin 2024 modifiant celle du 24 novembre 2003 sur l'organisation et le financement de la politique sociale (BLV 850.01) ;
3. loi du 4 juin 2024 modifiant celle du 13 septembre 2011 sur l'organisation policière vaudoise (BLV 133.05) ;
4. décret du 4 juin 2024 octroyant une compensation transitoire aux communes désavantagées par le nouveau système péréquatif (BLV 175.575).

Donné, sous le sceau du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 18 septembre 2024.

La présidente:

C. Luisier Brodard

Le chancelier:

M. Staffoni

Date de publication : 24 septembre 2024